



Ottawa, le 7 mai 2015

Avis des douanes 15-018

Avis électronique obligatoire d'arrivée du fret aux entrepôts d'attente

1. Le présent avis remplace l'Avis des douanes 14-002.
2. Le présent avis a pour but d'informer les propriétaires et les exploitants d'entrepôts d'attente qui sont agréés par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) que depuis le **6 mai 2015**, l'avis électronique d'arrivée du fret aux entrepôts est obligatoire en vertu d'une modification apportée au [Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes](#), tel qu'indiqué au préalable dans l'Avis des douanes 14-002.
3. Cette exigence s'applique aux exploitants de tous les types d'entrepôts d'attente qui sont agréés par l'ASFC. Après une période de mise en œuvre de 45 jours ouvrables, les exploitants d'entrepôts d'attente non conformes peuvent faire l'objet de sanctions à compter du **10 juillet, 2015**.
4. Les participants inscrits doivent transmettre le message d'attestation d'arrivée aux entrepôts d'attente (MAAEA) par échange de données informatisé (EDI) dans le Système de transmission des avis de mainlevée (STAM), lorsque les marchandises commerciales arrivent aux entrepôts d'attente intérieurs de destination.
5. L'exigence relative au MAAEA électronique remplace le processus manuel actuel d'arrivée et de transfert de responsabilité aux emplacements intérieurs, selon lequel les exploitants d'entrepôts doivent approuver le document de contrôle du fret, le connaissement, la feuille de route ou tout autre document semblable fourni par le transporteur.
6. Pour utiliser le STAM, les clients et/ou leurs tiers fournisseurs de services autorisés doivent s'inscrire auprès de l'Unité des services techniques aux clients commerciaux (USTCC) de l'ASFC, et faire l'objet d'essais de systèmes. Le chapitre 21 du Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) contient des renseignements détaillés. Les exploitants d'entrepôts d'attente qui utilisent déjà le STAM doivent communiquer avec l'USTCC pour s'assurer que l'information sur l'exploitant dans le profil du client, y compris le code du sous-emplacement, est à jour aux fins des essais. Vous pouvez communiquer avec l'USTCC par courriel à tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca ou par téléphone au **1-888-957-7224** en sélectionnant l'option 1.
7. De nouveaux avis seront lancés à l'avenir afin d'améliorer les canaux de communication entre toutes les parties et de simplifier le processus de pré-arrivée et de déclaration. Le chapitre 11, Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC) et avis du Manifeste électronique, du DECCE contient des renseignements détaillés.
8. Pour obtenir de l'aide concernant la politique et les processus du Manifeste électronique, communiquez avec le Bureau d'aide du Manifeste électronique par courriel à [eManifeste-manifesteelectronique@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:eManifesteelectronique@cbsa-asfc.gc.ca).